

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet TOUR BELLINI sur la commune principale de l'AIOT 1 Rue Bellini 92800 Puteaux.

La référence de votre dossier est A-3-0Q3EMJP6C et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 14/06/2023 à 17h50 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **0006522829**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur **Service-public.fr**

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **53505637800024**

Raison sociale **ALTAREA ENTREPRISE**

Forme juridique **Société en nom collectif**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

87 RUE DE RICHELIEU

75002 PARIS 02

Signataire

Qualité : **Directeur Central Adjoint**

Référent

Fonction : **Bureau d'étude**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **TOUR BELLINI**

Description des activités :

**Création d'un immeuble IGH W1 d'environ 18 000 m² SDP à usage principal de bureaux.
Installation de 2 groupes électrogènes réglementaires pour les besoins de l'immeuble. La puissance thermique installée sera de 2,9 MW**

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **1 Rue Bellini 92800 Puteaux**

X : 645032

Y : 6865376

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
----------	--------	-----------------------	-----------------	--------	------------

2910	2910-A-2	Installation de combustion	Puissance thermique nominale 2.9 MW	DC
------	----------	----------------------------	-------------------------------------	----

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Gaz d'échappements provenant des moteurs des groupes électrogènes. Centrale groupes de remplacement fonctionnant -500 heures/an

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **OUI**

Traitement :

Pièges à sons et silencieux sur chaque échappement Dispositif de traitement des fumées noires au démarrage

Autres sources :

La vitesse d'éjection des gaz d'échappement sera à minima égale à 25m/s ou plus afin d'optimiser la hauteur des cheminées. Hauteur des cheminées: 3.00m mini suivant la formule et la vitesse calculée par le titulaire du lot GE.

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les huiles contenues dans les machines ainsi que le glycol contenu dans les circuits de refroidissement seront collectés dans les fûts étanches avant d'être acheminés vers une filière de retraitement.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **Il est prévu: Colonnes sèches de diamètre 100 en infrastructure et superstructure, Sprinklage des niveaux de parking / ERP / RDC et R+1 (selon notice de sécurité), Robinets incendie armée à chaque niveau, extincteurs dans le parking/locaux techniques/parties communes immeuble, bac à sable à chaque niveau de parking**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :
2 extincteurs et 2 bacs à sable dans le local centrale Groupes Electrogènes

Installations de combustion moyennes (dites « MCP ») pour une déclaration ICPE relevant de la rubrique 2910

Numéro de dossier "MCP" et commentaires éventuels : **Dossier n°20191234 AIOT: 0006522829**
Rappel: Centrale groupes électrogènes de remplacement fonctionnant -500 heures/an

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

24 - PC25.2 PLAN CADASTRAL.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

PC25 -Rayon 35m masse Bellini.pdf